C/2024/1616

21.2.2024

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(C/2024/1616)

Aucune demande de réexamen dûment étayée n'ayant été déposée à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine ([1]), la Commission annonce que la mesure antidumping mentionnée ci-après va expirer.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ([2]).

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration ([1])
Cuirs et peaux chamoisés	République populaire de Chine	Droit antidumping	RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/297 DE LA COMMISSION du 20 février 2019 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cuirs et peaux chamoisés originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil (JO L 50 du 21.2.2019, p. 5)	22.2.2024

([1]) La mesure expirera à minuit (00 h 00) le jour indiqué dans cette colonne.

([1]) JO C 198 du 6.6.2023, p. 18
([2]) JO L 176 du 30.6.2016, p. 21.